



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023 – 20h00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-sept février 2023, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

**Etaient présents :** Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Karine FONT, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Ludovic GOY

**Absents :**

**Excusés :** Virginie BONNIER

**Pouvoirs :** Virginie BONNIER pouvoir à Claude GOY

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) :** Claude GOY

**Quorum : 10**

**18 présents – 19 votants**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023
- Scolaire :
  - o **Délibération :** Fixation par élève du budget des fournitures scolaires
  - o **Délibération :** Subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école Saint François
  - o **Délibération :** Subvention pour projets scolaires
- **Délibération :** Modification du tableau des effectifs
- **Délibération :** Modification n°1 du PLU
- **Délibération :** Adhésion à la convention cadre de l'agence technique départementale
- Projet ancienne école de Lamure

Questions diverses

- Information des dépôts de dossiers de subvention
- Sécurisation des bals
- Commissions communales

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **Délibérations**

**N°2023-07 : Fixation par élève du budget des fournitures scolaires**

Claude GOY, adjointe en charge des affaires scolaires, explique que chaque année scolaire, la commune de Larajasse participe au financement des fournitures scolaires de l'école publique.

Il est proposé, cette année, d'augmenter de 1€ par élève.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, un budget de 48€ par élève, soit un montant de 3 840 € pour 80 élèves, ainsi qu'un crédit direction de 150 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2023-08 : Subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école Saint François**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a mis en place un forfait communal scolaire pour attribuer l'aide financière annuelle par élève à l'école privée Saint François, en relation avec les dépenses effectuées annuellement pour un élève de l'école publique. Le mode de calcul permet de déterminer annuellement le coût de fonctionnement de l'école publique. Ce coût, ramené à l'élève, permet de déterminer le forfait scolaire par élève que la commune ne doit pas dépasser dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Claude GOY, adjointe en charge des affaires scolaires, présente l'ensemble des dépenses afférentes à l'école publique pour l'année 2022 ayant été prises en compte, le coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique est de 628,22 €.

Monsieur le Maire propose ainsi de verser une subvention de fonctionnement à l'école privée établie sur la base de 628,22 € par élève, pour 49 élèves, soit un montant total de 30 783 € pour 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2023-09 : Subvention pour « Projets scolaires »**

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'action « projets scolaires », en attribuant chaque année, à chacune des écoles, une somme de 25€ par élève, en fonction de l'effectif au 1er janvier, et en fonction des sorties scolaires organisées. Il est précisé que ce montant est augmenté de 1€ par élève.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2023-10 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Monsieur le Maire précise que suite au départ de deux agents, deux postes sont vacants.

Afin de proposer un nouveau poste plus attractif et regroupant les missions nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune, il est proposé de regrouper ces 2 postes pour n'en faire qu'un seul.

Monsieur le Maire propose de créer un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet, 22/35°.

Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique	C	<i>temps complet</i>
Adjoint technique	C	<i>temps complet</i>
Adjoint technique	C	<i>temps complet</i>
Adjoint technique	C	<i>temps complet</i>
Adjoint technique	C	<i>Temps non complet : 7,57/35°</i>
Adjoint technique	C	<i>temps non complet : 23,5/35°</i>
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation	C	<i>temps non complet : 2,61/35°</i>

Adjoint d'animation	C	Temps non complet : 15,22/35°
Adjoint d'animation	C	temps non complet : 22/35°
Filière médico-sociale		
ATSEM	C	temps non complet : 26/35°

L'ensemble des postes serait ouvert à tous les grades des cadres d'emploi correspondants et pourrait être pourvu de manière permanente, par des agents contractuels, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, notamment dans les conditions fixées par les articles du code générale de la fonction publique : L332-8 2°, L332-8 5 et L332-8 6°. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**Approuvé à l'unanimité**

### **N°2023-10 : Approbation de la modification n°1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération 2021-50 dans sa séance du 18 novembre 2021, la mise en œuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les objectifs de l'évolution du document d'urbanisme sont les suivants :

- Modifier les règles d'implantation dans certains secteurs de densité de la zone U,
- Modifier les règles d'implantation dans les zones A et N,
- Uniformiser la règle concernant les annexes entre la zone U et les zones A et N,
- Permettre aux exploitations agricoles ayant plusieurs exploitants d'avoir plusieurs habitations autour du siège d'exploitation,
- Adapter les règles concernant les clôtures,
- Adapter la liste des constructions pouvant changer de destination :
- Ajouter 5 constructions à la liste,
- Corriger une erreur de localisation d'un changement existant,
- Transformer un changement de destination en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;
- Permettre la création d'une activité économique en zone agricole par la création d'un STECAL,
- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé R8,
- Mettre à jour les linéaires commerciaux préservés,
- Modifier 2 orientations d'aménagement et de programmation : OAP n°1 rue des Lauriers et OAP n°2 chemin du Petit Bois.
- Revoir l'étendue des secteurs d'application de la servitude de mixité sociale.

Le point d'évolution du document d'urbanisme ne porte pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. Il concerne uniquement l'adaptation ou la mise à jour de certaines pièces du PLU (règlement écrit et graphique, liste des emplacements réservés, listes des changements de destination, orientations d'aménagement et de programmation).

Ces modifications n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite. Aucun espace boisé classé n'est impacté.

Afin d'atteindre les résultats attendus par la définition de ces cinq objectifs, neuf points de modification ont été identifiés par le bureau d'études sans porter atteinte à l'économie générale du PADD :

- Modifier les règles d'implantation dans certains secteurs de densité de la zone U
- Modifier les règles d'implantation dans les zones A et N
- Uniformiser la règle concernant les annexes entre la zone U et les zones A et N
- Permettre aux exploitations agricoles ayant plusieurs exploitants d'avoir 2 habitations autour du siège d'exploitation
- Adapter les règles concernant les clôtures

L'enquête publique a eu lieu du 30 septembre 2022 au 31 octobre 2022, soit 32 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU assorti des réserves :

1/ possibilité de changement de destination : le bâtiment présent sur la parcelle B 345 répond aux critères retenus pour établir la liste des bâtiments éligibles au changement de destination en zone agricole. Il peut donc être intégré à la liste.

2/ Uniformisation des règles d'urbanisme : l'enquête publique a montré qu'afin d'homogénéiser la surface maximale d'emprise au sol des annexes en zone U, et considérant que les annexes en limite des voies publiques sont très peu impactantes vis-à-vis du voisinage, la surface maximale de 20 m<sup>2</sup> peut passer à 40 m<sup>2</sup> pour les annexes en limites de voies publiques (Secteur U densité 3).

3/ Précisions sur l'OAP n°1 : Un nombre maximal de logements individuels sera précisé dans l'OAP n°1.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte certaines remarques émises par les personnes publiques et dans le cadre de l'enquête publique et ainsi de retenir de :

- Maintenir les 2 STECAL créés dans la procédure en apportant des justifications complémentaires,
- Maintenir les 5 nouveaux bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination dans la procédure en apportant des justifications complémentaires,
- Préciser la part minimum de logements individuels dans l'OAP n°1 du chemin des Lauriers,
- De prendre en compte la demande pour la création d'une biscuiterie dans le bâtiment situé sur la parcelle B345. Cela se traduira par la création d'un nouveau STECAL pour encadrer cette activité.
- De ne pas prendre en compte la demande pour l'identification en changement de destination de la construction située sur les parcelles G594 et 596 car elle ne répond pas aux critères fixés dans le PLU.
- De passer la surface des annexes possibles en limite de voies publiques de 20 à 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol dans le secteur de densité 3 de la zone U.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2023-12 : Approbation de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'agence technique Départementale**

Le contexte règlementaire de plus en plus complexe (multiplicité d'acteurs et de structures, multiplication des contraintes juridiques et financières, ...) et le retrait des services déconcentrés de l'État dans le domaine de l'ATESAT (Assistance TEchnique pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), placent les collectivités locales dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement, et ce malgré le développement de l'intercommunalité et des projets de mutualisation de services.

C'est la raison pour laquelle le Département du Rhône, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD), service géré en régie souhaite apporter, sur le fondement de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités.

Les missions d'assistance technique proposées par le Département, via l'ATD, sont celles définies dans l'article R3232-1-2 du CGCT, hormis pour le domaine de la mobilité et le domaine de l'aménagement et de l'habitat qui font l'objet d'un processus d'actions spécifiques au bénéfice des collectivités et menés avec les partenaires du Département (OPAC, CAUE...)

Selon le choix du bénéficiaire, le contenu de l'assistance technique du Département peut porter sur :

- En termes de champs d'intervention :

- Voirie et aménagement de l'espace public
- Bâtiment et maîtrise de l'énergie
- Eau, assainissement, cours d'eau

- En termes de niveaux d'intervention :

- Conseil : cette mission permet d'apporter un éclairage rapide au maître d'ouvrage sur des aspects spécifiques d'un projet. Cette phase correspond à l'identification du besoin, à la définition de l'opportunité de l'opération sur ses aspects technique, financier et organisationnel.

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : cette mission permet d'accompagner le maître d'ouvrage dans les différentes phases de l'opération, des études pré opérationnelles (programmation, consultation des prestataires intellectuels...), aux études opérationnelles (suivi des études de conception du maître d'œuvre, consultation des entreprises de travaux...) à la réalisation des travaux (suivi des prestataires, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux...)

- Maitrise d'OEuvre (MOE) (uniquement pour des opérations de voirie et d'aménagement de l'espace public dont le montant estimatif est inférieur à 90 000 € HT) : cette mission permet de réaliser les études de conception et de suivre la réalisation des travaux pour de petites opérations de voirie et/ou d'aménagement d'espace public.

La participation de la collectivité pour adhérer à ces services est de 1 €/ habitant / an.

Claude GOY ne prend pas part au vote (son pouvoir non plus).

**15 voix Pour**

**0 Voix Contre**

**2 Abstentions**

⇒ **Projet de réhabilitation de l'ancienne école de Lamure**

Monsieur le Maire évoque la dernière réunion relançant ce projet. La prochaine réunion aura lieu le 22/03 avec le CAUE.

Le projet serait de conserver la forme rectangulaire du bâtiment, d'aménager le préau, de déplacer l'escalier de secours, tout en conservant les arbres. Le mur de clôture serait refait car il est abimé et dangereux.

Une réunion publique est prévue et devrait avoir lieu d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Une attention particulière sera apportée sur la communication de cette réunion, afin de veiller à ce qu'elle soit la plus large possible.

Des observations sont faites sur le mode de fonctionnement à mettre en place pour la bonne gestion de l'activité de ce projet.

#### ⇒ **Information des dépôts de dossiers de subvention**

Les dossiers de subvention auprès de l'état ont été déposés, ainsi qu'une pré-demande auprès de la CAF et de la Région.

Une rencontre avec le sous-préfet est programmée le 10/03, en Mairie de Larajasse, pour présenter les projets de l'aménagement du bourg de l'Aubépin et de la salle de la Résidence séniors

Une rencontre avec les techniciens de la Région pour le projet de l'ancienne école de Lamure est prévue pour présenter ce projet et cibler les subventions possibles

#### ⇒ **Sécurisation des bals**

Suite aux remarques déjà échangées lors de conseils municipaux précédents, la commission JSRA propose de renforcer la sécurité des bals qui ont lieu la veille de jour fériés ou pendant les vacances scolaires :

- Soit au moins 40 personnes pendant toute la durée du bal
- Soit 25 personnes + service de sécurité (3 – 4 personnes)

**Vote de principe : 12 voix Pour – 7 voix contre – 0 abstention**

A noter que les voix exprimées contre, seraient en faveur d'imposer un service d'ordre et/ou d'élargir cette sécurisation pour tous les bals.

Un point sera refait d'ici septembre.

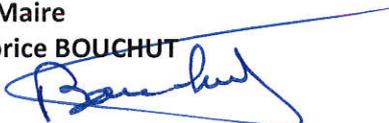
#### ⇒ **Commissions communales - Points divers**

- Projets :
  - Estimation financière de l'aménagement de l'Aubépin mise à jour
  - Maison d'assistantes maternelles : lancement prochainement du marché public
- Paris Nice 09/03 : changement du parcours et sécurisation des bourgs traversés (Larajasse et l'Aubépin)
- Commémoration du 19/03 aura lieu le 26/03 avec la décoration de la légion d'honneur d'un ancien combattant
- Commission finances :
  - Budget 2023 finalisé pour présentation commission finances du 04/03
  - Echange sur l'augmentation du vote des taux d'imposition
  - Une délibération lors du prochain conseil sera prise pour une subvention au CCAS pour équilibrer le budget
- Commission économie :
  - Vente du Bar de Jeanne d'Arc depuis 21/02 : nouveau nom « Las Vegas »
- Commission urbanisme :
  - Toujours beaucoup de dossiers déposés et examinés, surtout pour la pose de panneaux photovoltaïques et de gros dossiers tels que les permis de construire de l'OPAC pour la Résidence Séniors, de la MAM, le permis d'aménager pour la viabilisation d'un terrain sur l'Aubépin (ces 3 gros dossiers sont instruits par la CCMDL). C'est aussi un signe d'activités sur la Commune, ce qui est positif
- Réunion solidarité active de la CCMDL :

- Association les Fenottes : Journées organisées les 22 mai et 26 juin à Ste Foy l'argentière, à destination des aidants de personne porteur de handicaps. Demande de communication auprès des Mairies, notamment en ciblant les personnes concernées
- Commission sécurité : RAS pour centre d'accueil et EPAHD
- Syder :
  - Éclairage public, réglages faits au plus près de ce qui était prévu, le reste nécessite d'autres interventions
  - Chaufferie : bilan présenté des 4 années de chauffage. Projet de chaudière de secours : proposition de gaz propane par le Syder, mais la commune n'y est pas favorable.  
 Une proposition sera étudiée avec le Conseil d'Administration de la Passerelle. Il était prévu de changer la chaudière de la maison de retraite : Il pourrait donc être envisagé de se servir de cette nouvelle chaudière, comme chaudière de secours pour tout le système. Un nouvel audit est prévu sous 6 mois afin d'avoir une vision à 10 ans
- Commission culture :
  - 23/03 : Grande lessive sur le thème « ma cabane et est la tienne »
  - 14/04 : Garage à papa, spectacle proposé par la Fabrik spectacle pour les enfants à partir du 6 ans à la salle de l'Aubépin
  - 17/06 : Festimusic
    - Après-midi : parade de jeunes (entraînement par les jeunes de Champagnat) dans le cadre d'une convention territoriale avec la CCMDL + spectacle de clowns + spectacle de tissus aérien
    - Soirée : batucada suivi d'un concert du groupe des 4 lascars
  - Monts en folies : dans le cadre de la convention cadre de la CCMDL : projet d'un sentier d'art – en attente de budget
- Centre de Loisirs : il se déroulera du 10 au 13/07 à l'ancienne école de Lamure
- Dissolution de l'association de la dynamique
- Commission bâtiment :
  - Local technique : projet de clôture extérieure + vidéo surveillance : devis en cours
  - Rénovation d'un appartement au soleil couchant : devis en cours
  - Projet de réfection du mur devant la Mairie + peinture des boiseries + murets devant la salle des mariages
  - Relais d'assistantes maternelles : des rampes intérieures pour éviter marches et des ouvertures à changer
- Commission environnement :
  - Rappel des permanences de la distribution sacs poubelles
- Commission communication :
  - Larajasse info : parution fin mars
- Conseil municipal des enfants :
  - 10/03 : Renouvellement du Conseil Municipal des enfants prévu en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h45.

Le Maire  
Fabrice BOUCHUT



Le secrétaire de séance  
Claude GOY

